



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
3 novembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Prévention

#### Italie: projet de résolution

#### La corruption dans le sport

*La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,*

*Préoccupée* par le fait que la corruption compromet le potentiel qu'a le sport de contribuer à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment des objectifs et cibles de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, et à la poursuite des priorités nationales de consolidation de la paix et d'édification de l'État, et préoccupée aussi par les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, et les risques qui en résultent pour l'intégrité dans le sport,

*Notant* que le sport joue un rôle crucial sur les plans éducatif, social et économique, et que la corruption dans ce secteur implique non seulement une violation des règles mais également une remise en cause des valeurs sportives inspirées par l'idéal olympique qui sont si importantes pour le développement humain des jeunes générations,

*Considérant* que le secteur du sport représente un terrain d'expérimentation pour l'instauration de conditions socioéconomiques fondées sur un système juridique à plusieurs niveaux et pour l'action visant à prévenir et combattre la corruption,

*Reconnaissant* le rôle considérable que joue la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup> dans l'harmonisation des mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la corruption dans le sport, sous toutes ses formes, et la place éminente et centrale que la Convention a donnée à la prévention, à l'incrimination, à l'action de détection et de répression et à la coopération internationale à cet égard,

*Reconnaissant également* les importantes contributions qu'apportent les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations, fédérations et associations sportives, les athlètes, les médias, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé à la lutte contre la corruption dans le sport,

\* [CAC/COSP/2017/1](#).

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.



*Rappelant* le Mémorandum d'accord que le Comité international olympique et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont signé en mai 2011 et qui offre un cadre pour la coopération en matière de lutte contre la corruption dans le sport,

*Notant* que, si l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption relève de la responsabilité des États parties, la promotion de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité et la prévention de la corruption dans le sport incombent quant à elles à l'ensemble des acteurs concernés, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention,

*Préoccupée* par le fait que la corruption dans le sport peut compromettre la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en entravant la promotion des femmes dans le sport et les activités sportives, notamment en réduisant les possibilités de développement économique par le sport,

*Rappelant* sa résolution 6/6 du 6 novembre 2015, intitulée "Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", dans laquelle elle a reconnu qu'il importait de protéger l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance dans ce secteur et en réduisant les risques de corruption auxquels le sport est exposé à l'échelle mondiale, prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans ce domaine, et pris acte de ce que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait déjà fait à cet égard,

*Rappelant également* le Plan d'action de Kazan adopté le 15 juillet 2017 par la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, plus particulièrement le domaine politique principal III, relatif à la protection de l'intégrité du sport, du Cadre de suivi des politiques du sport de la Conférence,

*Saluant* les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, en particulier les discussions de fond que celui-ci a consacrées à l'intégrité dans le sport et les conclusions et recommandations qu'il a adoptées à sa réunion tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016<sup>3</sup>, et saluant aussi les documents d'orientation connexes élaborés par le Secrétariat, dont le *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations* et le guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière d'enquête sur le truchage de matchs (*Resource Guide on Good Practices in the Investigation of Match-Fixing*),

1. *Affirme* l'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup> pour la promotion de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité et la prévention de la corruption dans le sport;

2. *Engage* les États parties à accorder une plus grande priorité à la prévention de la corruption dans le sport et insiste sur la nécessité de s'attacher de manière plus déterminée et coordonnée à assurer une action de répression, une coopération et un échange d'informations efficaces parmi les États parties et tous les acteurs concernés à cet égard;

3. *Salue* les rôles déterminants que jouent les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations, fédérations et associations sportives, les athlètes, les médias, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé en matière de lutte contre la corruption dans le sport;

4. *Reconnaît* les contributions qu'apportent d'autres organisations intergouvernementales telles que le Conseil de l'Europe, le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation de coopération et de développement économiques et

<sup>3</sup> Voir [CAC/COSP/WG.4/2016/5](#).

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que d'autres instances, telles que le Groupe des Vingt, à la lutte contre la corruption et à la promotion de l'intégrité dans le sport;

5. *Souligne* la précieuse contribution qu'apportent les mouvements olympique et paralympique à la reconnaissance du sport comme moyen incomparable de promotion de la paix et du développement, en particulier grâce à l'idéal de la trêve olympique, apprécie à leur juste valeur les possibilités qu'ont présentées les Jeux olympiques et paralympiques passés, attend avec intérêt tous les Jeux olympiques et paralympiques à venir et appelle les États Membres qui accueilleront ces jeux et d'autres grandes compétitions sportives, ainsi que les autres États Membres, à renforcer les mesures visant à lutter contre les risques de corruption associés à ces manifestations;

6. *Demande* aux États parties d'intensifier et de mieux coordonner leurs efforts à tous les niveaux afin de réduire efficacement les risques de corruption dans le sport, grâce notamment à des partenariats multipartites tels que le Partenariat international contre la corruption dans le sport;

7. *Invite* les États Membres, les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations, fédérations et associations sportives, les athlètes, les médias, la société civile, les milieux universitaires, les initiatives internationales et le secteur privé à collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour sensibiliser davantage à la question et prendre des mesures visant à prévenir la corruption dans le sport, à incriminer les actes correspondants et à échanger des connaissances et des informations sur le sujet;

8. *Encourage* les États parties à envisager de mettre en place des systèmes de plainte confidentiels, des programmes de signalement d'abus et, le cas échéant, des mesures efficaces de protection des témoins, et à sensibiliser davantage à ces mesures les personnes physiques et morales;

9. *Demande* aux États parties, au Secrétariat et aux acteurs concernés de collaborer et de concevoir des mesures visant à lutter contre les risques de corruption dans le sport, qui compromettent la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

10. *Encourage* tous les acteurs concernés, en particulier les organisateurs de grandes compétitions sportives, à utiliser ces manifestations pour promouvoir et appuyer les efforts déployés face aux risques de corruption, à renforcer les partenariats existants et en nouer de nouveaux, en particulier dans le cadre du Partenariat international contre la corruption dans le sport, à coordonner des stratégies, politiques et programmes communs et à accroître la cohérence des actions et les synergies entre elles, tout en sensibilisant les esprits à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale, prend note avec satisfaction de la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulée *La Convention des Nations Unies contre la corruption: Une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics* et invite les organisateurs de grandes manifestations sportives à s'y reporter;

11. *Prie instamment* les États parties de favoriser un dialogue et une coopération accrue entre les secteurs public et privé et tous les acteurs concernés dans la lutte contre la corruption et à resserrer, le cas échéant, les partenariats public-privé visant à combattre la corruption dans le sport, et encourage le Secrétariat, agissant en collaboration avec les acteurs concernés, à lutter contre les vulnérabilités et risques de corruption particuliers associés au sport électronique;

12. *Invite* les États Membres à envisager de désigner au sein de leur administration un point de contact chargé des questions concernant l'évolution des institutions, politiques et programmes de lutte contre la corruption et la criminalité dans le sport et de tenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime informé des faits nouveaux intervenant dans ce domaine;

13. *Engage* les États parties à promouvoir la participation des acteurs concernés à la prévention de la corruption dans le sport en les encourageant, entre autres, à élaborer

et mettre en œuvre des initiatives de lutte contre toute forme de corruption, à prôner des pratiques éthiques, à mettre en place des contrôles internes et des codes de conduite, à concevoir des programmes de formation ciblés, à établir des mécanismes internes de signalement des actes de corruption et à coopérer aux enquêtes officielles;

14. *Invite* les États parties à envisager, conformément à leur droit interne et en se fondant sur les instruments de coopération régionale existants, de se doter d'une législation de lutte contre la menace que présente le trucage de matchs et, à cet égard, prend note avec satisfaction de la publication conjointe dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité international olympique proposent des dispositions pénales types pour les poursuites visant la manipulation des compétitions (*Model Criminal Law Provisions for the Prosecution of Competition Manipulation*);

15. *Demande* au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations et de pratiques optimales et de prendre des mesures visant à coordonner et appuyer les efforts de prévention et d'imposition du respect des règles déployés par tous les acteurs concernés pour lutter contre la corruption dans le sport;

16. *Encourage* une coopération accrue entre les États parties et les acteurs concernés pour qu'ils puissent détecter les opérateurs de paris en ligne impliqués dans des activités illégales telles que le trucage de matchs et les paris illégaux, les empêcher de mener de telles activités et, selon le cas, mettre un terme à ces activités ou en poursuivre les auteurs;

17. *Demande* au Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, de mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour permettre aux gouvernements et aux organisations sportives de renforcer les mesures prises contre la corruption dans le sport;

18. *Invite* les États parties et les autres donateurs à consacrer des moyens suffisants aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

---